

**ORDONNANCE N° 09/038 DU 1^{er} JUIN 2009 PORTANT NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU FONDS
SOCIAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, EN SIGLE « FSRDC »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 09/2002 du 06 février 2002 portant création et statut d'un établissement public dénommé Fonds Social de la République Démocratique du Congo, en sigle « FSRDC » ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est nommé Coordonnateur du Fonds Social de la République Démocratique du Congo, en sigle « FSRDC »,

Monsieur **Ruphin BO-ELONGO KIMUEMUE**.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Ministre des Finances ainsi que le Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1^{er} juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 1^{er} juin 2009

Le Cabinet du Président de la République

Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU
Directeur de Cabinet